

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2008

DELIBERATION

OBJET : Réalisation de logements locatifs aidés – objectif de 30 %

Rapporteur : Joseph FORES

Par délibération en date du 3 juillet 2008, le conseil municipal a porté l'obligation de réalisation de logements locatifs aidés à 25 % pour toute opération de plus de quatre logements.

Le renforcement des préconisations du programme local de l'habitat (PLH) du pays de Lorient doit permettre d'agir sur le taux de réalisation de logements locatifs aidés. Mais, même si la commune affiche la volonté d'agir en faveur de la production de logements locatifs aidés, le nombre de constructions individuelles réalisées en dehors des opérations de moins de quatre logements augmente. Aussi, pour atteindre l'objectif de 25 % de logements locatifs publics sur l'ensemble des logements nouveaux fixé par le PLH du pays de Lorient, il conviendra d'augmenter le pourcentage de logements sociaux par opération.

L'objectif à atteindre est la réalisation minimum de 30% de logements locatifs publics pour toute création de quatre logements nouveaux et plus (toute fraction étant arrondie au chiffre supérieur).

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré, à la majorité de vingt-six voix pour et quatre voix contre,

- ADOPTE cette proposition ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,
conseiller général

Loïc LE MEUR